

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00381

**DEMANDE DE SUBVENTION - ORGANISATION FETE DE LA
RIVIERE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron, Saint-Etienne Métropole est maître d'ouvrage de l'action COMM3 Organisation d'une fête de la rivière,

CONSIDERANT que le montant de l'opération globale est estimé à 6 000 € TTC,

CONSIDERANT que cette opération pourrait bénéficier de subvention du Département Loire à hauteur de 30%, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50%,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Département Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne seront sollicités en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation d'une fête de la rivière.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget principal - section fonctionnement- chapitre 74 – article 174781– destination RGC 1000.

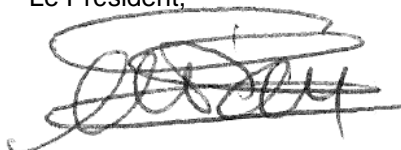
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/04/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 30 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240412-C20240038110

Date de mise en ligne : 30 avril 2024